

| Matières acceptées | Matières interdites |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● les déchets urbains, c'est-à-dire ceux produits par les ménages, et les autres déchets dont la composition est analogue (DIB) ● les déchets provenant de l'industrie, des commerces ou de l'artisanat, dans la mesure où leur composition et leur conditionnement correspondent aux critères techniques de fonctionnement des installations, et qu'ils soient énumérés dans les catégories des tarifs ● les boues de stations d'épuration digérées ou les boues industrielles d'une composition similaire (après vérification de la Direction de Satom SA) ● les déchets liquides comme les huiles usées (végétales et minérales) avec des teneurs en eau faible et exemptes de toute sorte de liquide inflammable (solvants, essence) ● les déchets d'hôpitaux et de laboratoires médicaux, selon liste sous : ● www.veva-online.admin.ch ● certains déchets spéciaux selon liste sous www.veva-online.admin.ch. Ces déchets sont soumis aux exigences de l'OMoD (Ordonnance fédérale sur les Mouvements de Déchets) ● les cartons bitumineux avec acceptation préalable de Satom SA | <p>Tous déchets ne garantissant pas un traitement respectueux de l'environnement, présentant un risque pour la santé des travailleurs ou pouvant perturber ou endommager les installations, plus particulièrement les matières énumérées dans la liste non exhaustive ci-dessous, <u>ne sont pas admis</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● matériaux d'isolation en laine de verre et de pierre, amiante ● matériaux inertes (terre, pierres, béton, plâtre, etc.) ● verre plat ou vitrages (les encadrements en bois ou plastique sont acceptés), verre recyclable ● déchets de dimensions hors normes (> 3.00 m.) ● déchets carnés ● résidus non déshydratés ● ferraille de toutes sortes ● RBA, RESH, gaines des câbles ● appareils frigorifiques, électriques et électroniques de toutes sortes ● déchets liquides inflammables comme les solvants et l'essence ● sprays ● matières sous forme pulvérulente (poudres, flocons, etc.) ● déchets poussiéreux ● médicaments et autres déchets radioactifs ● déchets médicaux selon OMoD B1.1 et B1.2 (ds 180102 partiel : déchets anatomiques, organes), B4 (déchets cytostatiques) ● déchets spéciaux non mentionnés dans l'autorisation OMoD ● matériaux sous forme de rouleau (emballages, moquettes, cartons bitumineux, etc.) ● bouteilles de gaz, jerrycane d'essence ● engins pyrotechniques, explosifs ou munitions ● piles au lithium |

Dans le cas où des produits interdits ou inadaptés aux exigences du site sont livrés, Satom SA refusera leur réception ou facturera au client les frais de transport (éventuellement comme transport spécial) et d'élimination dans un centre de traitement adéquat.